Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260914-2026_0909-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 10 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

Date de convocation :
4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de Fougères sur Bièvre, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, MARTELLIERE Eric, CORNEVIN Bernard, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, BRAULT Jean-Luc, DARDEAU Céline, DROUHIN Jean-Yves, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LELARGE Antoine, LEPAGE Frédéric, MICHOT Karine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, ZAPATERO Marie-Josée.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir à LEPAGE Frédéric), DUISIT Anne-Sophie (pouvoir à CHASSET Michel), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEBERT-CHEVET Eveline (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Valentine (pouvoir MICHOT Karine), SIMOES Catherine (pouvoir AUDIANE Séverine), TETOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves).

Secrétaire de séance : Samuel RUAULTS

Délibération n°2026-0909 : CRÉATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2225-1 à L. 2225-4, L. 2122-27 et R. 2225-1 à R. 2225-10 ;
- Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;
- Considérant la nécessité de formaliser l'organisation et le fonctionnement du service public de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la Commune de Le Controis-en-Sologne ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la gestion de la défense extérieure contre l'incendie et de veiller à l'existence, à la suffisance et à la disponibilité des points d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie ;
- Considérant que la Commune assurera la gestion administrative et le suivi du service public de la DECI et pourra recourir à des prestataires de services pour la réalisation des opérations techniques ;

Madame Karine MICHOT sortie de la salle à ce moment, ne prend pas part au vote (elle a le pouvoir de Madame MICHOT Valentine)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le territoire de la Commune de Le Controis-en-Sologne ;
- de définir le fonctionnement du service public de la DECI en régie par le biais de prestations de service ;
- de confier à des prestataires de services, dans le respect des règles de la commande publique, les opérations suivantes :
 - la gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression ;
 - la gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression ;